

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 9 novembre 2023 – Délibération n°125

L'an deux mil vingt trois et le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation
09/11/2023

Date d'affichage de la convocation
27/10/2023

**Secrétaire de séance :** Régine ROZIERE

**Présents :** ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence -- BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond -- JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc –

**Absents :** RAGOT Annie - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe BURGUIERE) - FOS Mariana (pouvoir à Régine ROZIERE)

## Objet

### **PREVINQUIERES : VENTE DE TERRAIN**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2141-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14
- Le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-1

CONSIDERANT :

- la demande d'acquisition faite par Madame et Monsieur NEWICK Elisabeth et Jérémy, d'une emprise communale à Prévinières, d'environ 50 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété cadastrée 196 D 63.

- que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la commune,

- qu'une proposition de cession au prix de 1 € / m<sup>2</sup>, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Madame et Monsieur NEWICK Elisabeth et Jérémy qui l'ont acceptée,

- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Cette régularisation étant étroitement liée avec la vente à Monsieur PRADAYROL Cyril, les frais de géomètre seront partagés entre les trois parties (voir délibération 2023-126).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate la désaffectation de cette emprise communale d'environ 50 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété cadastrée numéro 196 D 63 de Madame et Monsieur NEWICK Elisabeth et Jérémy, située à Prévinières, et en prononce le déclassement du domaine public communal.

- autorise la cession par la commune de cette emprise au profit de Madame et Monsieur NEWICK Elisabeth et Jérémy,

- précise que cette cession interviendra au prix de 1 € par m<sup>2</sup> et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Cette régularisation étant étroitement liée avec la vente à Monsieur PRADAYROL Cyril, les frais de géomètre seront partagés entre les trois parties (voir délibération 2023-126).

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,  
le Maire, Edmond GROS

